

3 SI

Société par Actions Simplifiée
au capital de 379 250 €
Siège social : 30 Avenue d'Auvergne
23000 GUERET
328 539 358 RCS GUERET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois mai,
A dix-huit heures.

Les associés de la société 3 SI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 15 mai 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BURELOU, en sa qualité de Président de la Société.

Oliver GUY est désigné comme secrétaire.

M. Nathàn Noche, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 35 425 actions sur les 37 925 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- * les justificatifs des convocations régulières des associés,
- * l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- * la feuille de présence et la liste des associés,
- * les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- * l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- * le rapport de gestion du Président,
- * le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- * le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- * un exemplaire des statuts de la Société,
- * le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- * Rapport de gestion du Président,
- * Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- * Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- * Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- * Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- * Affectation du résultat de l'exercice,
- * Non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- * Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20 801 €, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 35425 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à **277 511,89 €** de la manière suivante :

- * Au compte « **Autres Réserves** » qui s'élève ainsi à 4 042 967,43 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Dates de clôture	Dividendes	Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
31 décembre 2023	-	-	-
31 décembre 2022	50 000 €	50 000 €	-
31 décembre 2021	-	-	-

Cette résolution est adoptée par 35425 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée par 35425 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que la société LVDS Audit a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale du 07 juin 2019, pour un mandat de 6 exercices, soit jusqu'à la clôture du 31 décembre 2024.

Etant arrivé à cette échéance, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du mandat du Commissaire aux Comptes. Sa mission prendra fin au 23 mai 2025, date de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit le sixième exercice du mandat précité.

Cette résolution est adoptée par 35425 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 35425 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Anthony BURELOU



M. Olivier Guy **Le secrétaire**

